



TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX
☎ 05.53.77.65.00 – Fax: 05.53.77.72.78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-010-AGDP

Objet : Prestations d'étude, programmation et mise en service d'un carrefour à feux à Castelmoron-sur-Lot

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la complexité du projet de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) à un carrefour sur la commune de Castelmoron-sur-Lot,
CONSIDÉRANT que TE 47 a l'obligation d'installer un type de matériel spécifique, conformément au cahier des charges du Département, et que seul le fabricant de ce matériel a la possibilité de le mettre en service,
VU, le devis présenté par la société FARECO,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur des prestations d'étude, de programmation et de mise en service d'un carrefour à feux sur la commune de Castelmoron-sur-Lot, avec la société FARECO, sise 141 avenue Laurent Cély – CS 90119 – 92635 Gennevilliers Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 530 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 25 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

